



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-127

PUBLIÉ LE 26 MAI 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2026-05-20-00010 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-063 Actant le changement de numéro FINESS de l'Entité Juridique (EJ) du groupe VYV3 Centre-Val de Loire consécutive au changement d'adresse du siège social à ORLÉANS assurant la gestion du SAMSAH de BLOIS, du SAMSAH de ROMORANTIN et de l'EAM de VEUZAIN-SUR-LOIRE. (3 pages)

Page 3

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /**

R24-2026-05-22-00003 - RAA 2026 DD45 OSMS 0047 Arrêté de modification CS CHUO (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-20-00010

ARRETE N° 2026-DOMS-PH41-063

Actant le changement de numéro FINESS de l'Entité Juridique (EJ) du groupe VYV3 Centre-Val de Loire consécutive au changement d'adresse du siège social à ORLÉANS assurant la gestion du SAMSAH de BLOIS, du SAMSAH de ROMORANTIN et de l'EAM de VEUZAIN-SUR-LOIRE.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Actant le changement de numéro FINESS de l'Entité Juridique (EJ) du groupe VYV3 Centre-Val de Loire consécutive au changement d'adresse du siège social à ORLÉANS assurant la gestion du SAMSAH de BLOIS, du SAMSAH de ROMORANTIN et de l'EAM de VEUZAIN-SUR-LOIRE.

Le Président du Conseil départemental  
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire

**CONSIDÉRANT QUE** le changement de numéro FINESS de l'Entité Juridique (EJ) n'apporte aucune modification dans le fonctionnement des établissements concernés par sa gestion

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est acté le changement de numéro FINESS de l'Entité Juridique (EJ) du groupe VY3 Centre-Val de Loire consécutive au changement d'adresse du siège social à ORLÉANS assurant la gestion du SAMSAH de BLOIS, du SAMSAH de ROMORANTIN et de l'EAM de VEUZIN-SUR-LOIRE.

Le numéro FINESS du groupe VY3 Centre-Val de Loire est désormais le 45 002 493 0 et est situé au 100TER Avenue Dauphine à ORLÉANS.

Le fonctionnement des établissements dont le groupe VY3 Centre-Val de Loire possède la gestion est sans changement.

Il s'agit des établissements suivants :

- SAMSAH de BLOIS (n° Finess : 41 000 815 5) : d'une capacité autorisée de 20 places.
- SAMSAH de ROMORANTIN (n° Finess : 41 000 913 8) : d'une capacité autorisée de 10 places.
- EAM de VEUZAIN-SUR-LOIRE (n° Finess : 41 000 909 6) : d'une capacité autorisée de 5 places.

**ARTICLE 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 20 mai 2026,

Pour la directrice générale de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val de  
Loire et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le président du conseil  
départemental et par délégation,  
La directrice de la maison  
départementale de l'autonomie de Loir-  
et-Cher,  
Signé : Estelle DELPORTE

N° 2026-DOMS-PH41-063 enregistré le 20 mai 2026

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation  
Départementale du Loiret

R24-2026-05-22-00003

RAA 2026 DD45 OSMS 0047 Arrêté de  
modification CS CHUO

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N° 2026-DD45-OSMS-0047

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
Universitaire d'Orléans, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6143-5, L6143-6, R6143-1 à R6143-4, R6143.12 et R6143-13 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n°2024-DG-DS45-0002 du 7 mai 2024, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

**VU** l'arrêté n° 2026-DD45-OSMS-0046 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, dans le Loiret en date du 20 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** le courriel du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, dans le Loiret en date du 21 mai 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 20 mai 2026 est modifié comme suit :

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, Vice-Président d'Orléans-Métropole ;

- Madame Nadia LABADIE, conseillère départementale du Loiret ;
- Monsieur Guillaume PELTIER, conseiller départemental du Loir et Cher ;
- Madame Anne BESNIER, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire ;

### **2° en qualité de représentant du personnel :**

- Madame Isabelle SUDRE (titulaire) et Madame Isabelle RIVA (suppléante), représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Stéphane BATHELLIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Grégory QUINET et Madame Céline CHANCEL, représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3° en qualité de personnalité qualifiée :**

- Docteur Mourad MOKHTARI et Docteur Christophe TAFANI, représentants du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en tant que personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (SOS Hépatite) et Madame Chantal CATEAU (Lutte infection nosocomiale), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret ;
- Professeur Denis ANGOULVANT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Département du Loiret ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Madame Marie-Philippe LUBET, Députée de la première circonscription du Loiret ;
- Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien, ou sa représentante Madame Catherine DE METZ ;
- Professeur Régis HANKARD, Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, Madame Docteur Sophie NARCISSE, suppléante ;
- Madame Clara DE BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire ou son représentant ;
- Monsieur Gilles BROSSARD, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret ;
- Monsieur Daniel GRELET, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;
- Madame Pauline MARTIN, sénatrice ;
- Monsieur Eric BLOND, Président de l'Université d'Orléans ;
- Monsieur Régis TRUFFET, trésorier principal au Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans.

**Article 2 :** Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

La durée des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP.

Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2026  
Pour la Directrice générale  
La Directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET